



21 JUIL. 2023

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2023

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, Bruno ROTT, Marlyse STAUB.

Absents excusés : Michel LINGER (absent excusé), Cornelia ROTT (absente excusée), Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Lydie LUTZ), Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Chantal HUMMEL (donne pouvoir à Vincent FRISON), Francis WOEHL (absent), David GIROLT (donne pouvoir à Bruno ROTT), Serge BONAMY (absent excusé).

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 11

OBJET : 3. TRAVAUX DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

3.2 GRANGE DU 94 : Validation d'un contrat de maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre de la réfection de la grange sise 94 rue des Eglises à SEEBACH, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un maître d'oeuvre qui fera des propositions d'aménagement et coordonnera l'ensemble de l'opération.

En application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, ..., par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité et à la délibération du 25 juin 2020, le Maire a signé le contrat correspondant avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre sélectionnée composée de Mélanie STEGER, architecte mandataire ; l'EUURL Céline GUILLEMIN Architecture et Patrimoine représentée par Mme Céline GUILLEMIN, architecte du patrimoine, et la société MH Ingénierie représentée par Monsieur Marc HUBER.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



La secrétaire de séance
Lydie LUTZ



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

